

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-006 :

Date : 08/01/2024

Objet : Contrat de cession
de spectacle
pour une pièce
intitulée "Cendrillon Wesh!"

Publiée le

09 JAN. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes du contrat de cession d'un spectacle formulé par la Cie AGAPE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Krystelle VILMORE, sise 7 rue de Saint Prix à EAUBONNE (95600), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

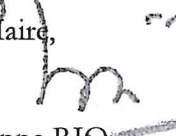

D'accepter les termes du contrat relatif à la cession du spectacle « Cendrillon Wesh! » au Centre Culturel municipal Sidney Bechet de Grigny, les 06, 08 et 09 février 2024,

De signer le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 6 000,00 € net, pour 3 représentations par jours, soit au total 9 représentations,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière représentation.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO


La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans
un délai de deux mois à compter de sa notification